

IV - La V République, une démocratie d'opinion

A/ Le rôle des médias dans la formation de l'opinion publique.

Vocabulaire :

- **Médias** : journaux, télévisions, radios, Internet, blog et réseaux sociaux.
- **Opinion publique** : ensemble de convictions et des valeurs partagées par une large majorité de la population.

Comme l'énonce l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la liberté d'expression est un droit fondamental. Pour devenir une réalité, la liberté d'expression a besoin du pluralisme des médias. Ce pluralisme doit être [...] protégé par un État de droit. Il faut que la loi garantisse l'accès à l'information.

Les médias permettent aux citoyens d'être informés et de participer à la vie sociale. Un journalisme exact, fiable et impartial est le meilleur rempart contre l'ignorance et la prise de décision non informée.

La liberté de l'information et la liberté d'expression s'opposent à la concentration de l'information entre les mains d'une minorité. [Elles] sont les principes fondateurs d'un débat ouvert et informé. Les nouvelles technologies vont continuer à évoluer et permettre aux citoyens de participer à la production d'information et d'accéder à une pluralité de sources.

Site officiel de l'ONU.

Résumé cet article du site officiel de l'ONU :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



↑
La presse satirique →



Des médias, prescripteurs d'opinion ?

Synthèse :

Le pluralisme médiatique (différents médias aux idées différentes) est un élément essentiel de la démocratie.

Il garantit la **liberté d'une expression** différente, l'apport d'arguments contradictoires qui permettent au citoyen de se forger une opinion éclairée et il protège de la dictature. Ainsi en France, les médias proposent des lignes éditoriales différentes les unes des autres, les électeurs se retrouvant plus ou moins dans chacune d'entre elles. Mais **le pluralisme ne doit pas soustraire le citoyen de son obligation d'avoir une lecture critique de l'information fournie.**

CORRECTION DES QUESTIONS 1 à 3 PAGE 378-379

1/ On parle de « démocratie représentative » en France parce que les citoyens élisent des « représentants » (députés et sénateurs) chargés de porter et défendre leur opinion.

2/ La caricature de Jacques Aram, représentant un dictateur étant littéralement renversé par le peuple, illustre l'article 3 de la Constitution de 1948, selon lequel « la souveraineté nationale appartient au peuple ».

3/ Le Collectif Votation Citoyenne milite pour que les étrangers résidant en France aient le droit de voter aux élections locales. Il faut ici distinguer les étrangers ressortissants de l'UE et les ressortissants d'un pays extérieur à l'UE. En effet, les membres de l'UE ont la citoyenneté européenne, qui outre le fait de voter aux élections européennes, leur octroie également le droit de voter aux élections locales du pays membre de l'UE dans lequel ils résident.

Complément de cours :

Le projet de loi numérique

Après quasiment deux semaines de consultation, le site de la loi numérique comptabilise 4.000 participants, et plus de 37.000 votes (compteur arrêté au 8 octobre). Depuis le 26 septembre et jusqu'au 18 octobre, vous pouvez vous glisser dans la peau d'un parlementaire et modifier un projet de loi. Le gouvernement a lancé une grande consultation publique pour amender le projet de République numérique.

N'importe quel internaute peut désormais se prononcer sur chaque article, avancer des arguments, et même proposer de nouveaux articles de lois.

[http://www.franceinfo.fr/18 aout 2015.](http://www.franceinfo.fr/18-aout-2015)

Synthèse :

Notre **démocratie représentative** (le peuple a délégué son pouvoir à des élus) est aussi rendue plus directe par la possibilité qui est offerte aux citoyens de donner leur avis sur un projet de loi et de l'amender : c'est la démocratie participative, mise en œuvre pour le projet de loi numérique de 2015.